

# TAXE DE SEJOUR 2011

Applicable : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre par personne\* et par nuit

Classement étoiles	Tarifs
* * * *	0.65 €
* * *	0.50 €
* *	0.40 €
*	0.30 €
Pas de classement	0.20 €

## \* Exonérations:

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les personnes âgées ou /et handicapées qui bénéficient d'une aide à domicile
- Personnes titulaires d'une carte d'invalidité
- Fonctionnaires et agent d'état appelés temporairement à séjourner dans l'exercice de leur profession.

## Réductions:

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans.
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

## Ces exonérations et réductions doivent être justifiées

Document élaboré à partir de la circulaire du 03 oct 2003, n°NOR/IBL/03/1070/C consultable à l'Office de Tourisme du Pays de Bidache.